

## **RÈGLEMENT du parc aquatique “WAIKIKI WATER PARK”**

La Direction se réserve le droit de fermer le Parc à tout moment en raison de conditions météorologiques défavorables, afin de protéger et d'assurer la sécurité des personnes,.

La Direction se réserve le droit de retirer les objets dangereux ou d'expulser les personnes dont le comportement n'est pas conforme aux règlements prescrits, ainsi que de fermer le jeu flottant à tout moment sans préavis pour la protection et la sécurité des personnes.

1. Le client les règlements suivants et s'engage à les respecter, en dégageant la société MALU 'SRL \_ CONTINENTAL CAMPING VILLAGE de toute responsabilité ;
2. Le PARC AQUATIQUE est ouvert de 11 h 00 à 18 h 00; en présence d'un drapeau rouge le parc est fermé
3. Chaque temps de jeu a une durée de 50 minutes;
4. Le dernier temps de jeu de la journée commence à 17 h ;
5. Tous les adultes sachant nager peuvent accéder au PARC AQUATIQUE ;
6. L'accès est autorisé à tous les sujets âgés de plus de six ans et mesurant plus d'un mètre et dix centimètres (1 m 10) ;
7. Les enfants âgés de 6 à 12 ans et/ou mesurant 1 m 40 doivent être accompagnés d'un adulte (18+) qui, avec une déclaration écrite, assume l'entière responsabilité du mineur ;
8. Le personnel du parc aquatique et/ou surveillant de baignade régit l'accès aux clients, en leur permettant d'accéder aux jeux gonflables du ponton d'entrée aux horaires fixés ;
9. Sauf réserve de la Direction, l'accès pour les personnes handicapées non autonomes n'est autorisé que s'ils sont accompagnés d'un adulte (18+) et avec l'autorisation préalable du maître-nageur ;
10. L'accès au parc s'effectue selon les modalités indiqués ;
11. Conformément aux dispositions du présent règlement et de la loi, le client, à la demande d'accès au parc, accepte sans réserve que des contrôles de sécurité soient effectués sur sa personne et ses vêtements ;
12. La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes qui ont l'intention d'empêcher ces inspections et contrôles, avec un éventuel rapport des faits à l'Autorité compétente ;
13. La Direction du parc tient à préciser que par inspection et contrôle de sécurité, nous entendons un contrôle limité sur la personne du client et les objets personnels en sa possession, afin de s'assurer de la présence éventuelle d'objets potentiellement aptes à offenser ou nuire la sécurité personnelle d'autrui ou d'endommager des objets et biens de tiers ;
14. La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'éloigner du parc, qui ne respecte pas le Règlement ou cause des désagréments et/ou des dommages aux personnes ;
15. La présence simultanée sur le parc aquatique d'un maximum de 70 personnes est autorisée ;
16. À l'entrée du parc, chaque client est muni d'un gilet de sauvetage, qui devra être restitué au même endroit où il a été fourni ;
17. Le gilet de sauvetage ne peut être retiré pendant le jeu ni être cédé à des tiers ;
18. En cas de mauvais temps, le parc aquatique sera fermé ;
19. En cas de conditions météorologiques défavorables, la Direction procédera à tout moment à la fermeture immédiate du parc, afin de garantir la sécurité des personnes;
20. Pour la sécurité de tous les clients à l'intérieur du parc, il y a le personnel interne, qui ne peut être considéré comme remplaçant la supervision constante des mineurs car celle-ci incombe aux parents ou à ceux qui en ont la responsabilité ;
21. L'entrée est interdite aux enfants de moins de six ans et mesurant moins de 1 m 10, aux personnes qui NE PEUVENT PAS NAGER, aux femmes enceintes, aux porteurs de stimulateurs cardiaques ou de défibrillateurs sous-cutanés et aux personnes atteintes de pathologies totalement invalidantes ne permettant pas l'utilisation du jeu ;

22. Quiconque ne déclare pas son état de santé ou sa pathologie en utilisant les jeux du parc aquatique est responsable de tout risque éventuel qui en découle et, des dommages éventuels qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers ;
23. Les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans le parc aquatique ;
24. Les comportements contraires aux règlements de la Sécurité publique sont strictement interdits, tels que, par exemple, la consommation et le trafic de stupéfiants, le harcèlement ou le dérangement des personnes, l'ivresse ;
25. Il est également strictement interdit d'introduire dans le parc aquatique tout objet ou substance pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'installation de jeu (épingles à cheveux, ciseaux, couteaux, lunettes, canettes, verre, métaux, montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, appareils photo et tout objet jugé inapproprié par la Direction). Toute personne qui ne suit pas les instructions du personnel du parc concernant les objets qui doivent être laissés, retirés du corps pour entrer dans le parc, se verra refuser l'accès;
26. Pendant le temps de jeu, il est formellement interdit de consommer des boissons et de la nourriture ;
27. Le client doit respecter avec la plus grande attention et diligence les instructions données par les sauveteurs et toujours maintenir une distance minimale de sécurité vis-à-vis des autres personnes ;
28. Il est strictement interdit de se baigner sous les jeux gonflables ;
29. Il est interdit de plonger là où d'autres personnes nagent ;
30. Il est interdit d'entrer dans le parc aquatique la nuit et en dehors des heures d'ouverture ;
31. Il est interdit de fumer à l'intérieur du parc aquatique marin ;
32. Le client doit toujours s'abstenir d'avoir un comportement qui pourrait porter atteinte à la dignité personnelle des sujets présents dans le parc aquatique ;
33. Quiconque a la responsabilité parentale ou est chargé de la protection du mineur qui accède au parc aquatique en déclarant faussement son âge, assume la responsabilité de tout risque éventuel qui pourrait en découler et des dommages éventuels que le mineur pourrait causer à sa propre personne ou à des tiers lors de l'utilisation des jeux du parc ;
34. Tous les objets trouvés sans surveillance doivent être remis à la Réception du Camping ;
35. La Direction n'est pas responsable des objets laissés sans surveillance ;
36. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages aux personnes et aux biens causés par l'imprudence, la négligence ou le non-respect des « règles de sécurité du parc aquatique » ;
37. Malù Srl Continental Camping Village se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.